

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE 1133855002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 \$), LVM inc. (1 626 853,71 \$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 \$) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 \$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites; qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public no 12-12250 (10 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 avril 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 22 avril 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE133855002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 \$), LVM inc. (1 626 853,71 \$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 \$) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 \$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites; qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public no 12-12250 (10 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seuls les contrats à être accordés à Inspec-Sol inc. et Les Consultants S.M. inc. ont fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE133855002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE 1133855002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 \$), LVM inc. (1 626 853,71 \$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 \$) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 \$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites; qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public no 12-12250 (10 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

À sa séance du 3 avril 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1133855002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus 20% le montant de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée (contrats 1 et 2)

Le 17 avril 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE1133855002 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé que les présentes ententes-cadres concernent la réalisation d'études techniques requises préalablement à la réalisation de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales. En raison du nombre important de demandes et afin d'assurer une réponse diligente à ses différents clients (services centraux et arrondissements), la Division de l'expertise et du soutien technique doit faire appel à des firmes spécialisées en géotechnique et en environnement.

L'appel d'offres a été lancé le 10 décembre 2012 et est demeuré sur les marchés pour une période de 36 jours. Au cours de cette période, trois addendas ont été émis, principalement afin d'apporter des précisions et de répondre aux questions des soumissionnaires. Des seize preneurs du cahier des charges, dix ont déposé une offre. Toutes les soumissions reçues ont été jugées administrativement conformes. Au terme de la rencontre du comité sélection, quatre des dix soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

Deux des quatre contrats compris dans l'appel d'offres présentent des écarts – favorables à la Ville – de plus de 20% entre les prix des soumissions et l'estimation interne. Les responsables du dossier attribuent ces écarts à une baisse inattendue des coûts du marché en lien avec les différents services requis. À ceci s'ajoute la possibilité que l'ampleur des contrats offerts par la Ville ait incité les soumissionnaires à proposer des prix particulièrement compétitifs.

Les élus membres de la Commission ont manifesté leur satisfaction à l'effet que le comité exécutif ait donné suite à leur recommandation d'octroyer les contrats d'ententes-cadres aux montants des soumissions plutôt qu'au montant de l'estimation. La question du nombre d'ententes-cadres à être octroyées à l'intérieur d'un même appel d'offres a néanmoins suscité maints échanges. À cet égard, les membres de la Commission ont notamment réitéré leur intérêt à réaliser le mandat qui leur a été donné par le comité exécutif au mois de février dernier quant à l'étude de la gestion de l'ensemble des ententes-cadres.

À l'égard du présent appel d'offres, les membres de la Commission se sont interrogés sur le besoin de diviser l'enveloppe en quatre contrats distincts. Les responsables du dossier ont, à cet effet, exposé différents avantages de disposer de l'expertise de plusieurs adjudicataires : la variété d'équipes de travail permet de répondre plus adéquatement aux différents besoins et assure une disponibilité accrue des ressources. À cet égard, un membre a demandé s'il aurait été possible, pour une firme disposant de plusieurs équipes de travail, de se qualifier pour plus d'un des contrats compris dans le présent appel d'offres. Il a alors été expliqué que l'appel d'offres prévoyait qu'un adjudicataire recommandé pour un contrat devenait non-conforme pour les autres contrats, élément par ailleurs confirmé dans le cadre du premier addenda. Compte tenu de l'ampleur de chacune des ententes-cadres, cette façon de faire a été justifiée par le fait qu'il serait très difficile pour un adjudicataire de disposer de suffisamment d'effectifs pour répondre à plus d'une entente-cadre.

Les élus membres ont profité de l'occasion pour exprimer leur étonnement à ce que la nature des addendas ne soit pas explicitée à l'intérieur des sommaires décisionnels, d'autant que, dans le cas présent, l'un des addendas apportait une précision très importante. Les membres ont ensuite réitéré leur demande que l'objet de chaque addenda fasse systématiquement l'objet d'une mention dans le sommaire décisionnel.

Par la suite, les membres se sont interrogés sur le fait que l'estimation des taux horaires reposait seulement sur les taux utilisés dans les ententes-cadres antérieures. Les responsables du dossier ont alors expliqué que les taux recommandés par certaines associations du milieu étaient également tenus en compte afin de valider les taux horaires estimés. Ceci dit, l'historique des ententes-cadres de même nature demeure la donnée la plus pertinente car celui-ci reflète les besoins de la Ville de manière plus précise. Les membres ont bien saisi cette approche.

Enfin, les élus membres se sont dits très préoccupés par le fait que seulement quatre des dix soumissions jugées administrativement conformes ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70% et que, parmi celles-ci, seulement deux ont obtenu la note de 70,0% exactement. À cet effet, les membres ont réitéré leur besoin de mieux comprendre la méthodologie employée à l'intérieur du comité de sélection laquelle a, dans le cas présent, entraîné le rejet de la majorité des soumissions conformes (avec

des pointages variant de 34,4 % à 67,6 %). Les membres n'ont d'ailleurs pas caché leur étonnement à l'égard de cette même méthodologie qui a permis d'arriver au pointage exact de 70%, deux fois plutôt qu'une.

En conséquence, les membres de la Commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus 20% le montant de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée (contrats 1 et 2)*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE133855002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations adoptées à l'unanimité

R-1 :

Considérant la préoccupation des membres de la Commission à l'égard de l'uniformisation de la méthodologie d'attribution des notes par les comités de sélection ;

La Commission réitère, à l'égard de ce dossier, les recommandations R-19 et R-20 incluses dans le Bilan de la deuxième année d'activité de la Commission à l'égard de la méthodologie employée par les comités de sélection;

R-2 :

Considérant le malaise des membres à l'égard de la disqualification de certains soumissionnaires à l'étape de l'évaluation qualitative ;

Qu'un sommaire explicatif détaillant les motifs justifiant la non-obtention du pointage intérimaire de 70% soit désormais inscrit à l'intérieur des sommaires décisionnels.